



# Commission des plaintes du public contre la GRC

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant  
le 31 mars 2002

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

*Le Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

*Le Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/70-2002

ISBN 0-660-62102-9



## Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

---

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
L'Esplanade Laurier  
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : [rma-mrr@tbs-sct.gc.ca](mailto:rma-mrr@tbs-sct.gc.ca)

# **Commission des plaintes du public contre la GRC**

## **Rapport sur le rendement**

**Pour la période se terminant  
le 31 mars 2002**

---

L'honorable Lawrence MacAulay, C.P., député  
Solliciteur général du Canada



# Table des matières

---

Section I – Message de la Présidente.....	1
Section II – Vue d’ensemble de la Commission.....	3
Vision.....	3
Mission.....	3
Mandat.....	3
Valeurs fondamentales.....	4
Organigramme – Commission des plaintes du public contre la GRC.....	4
Section III – Réalisations en matière de rendement.....	5
1. Le traitement des plaintes et des examens en temps opportun.....	5
2. L’amélioration des processus et des systèmes de gestion de l’information.....	6
3. L’amélioration de la prestation de service.....	6
4. L’amélioration des communications.....	8
Section IV – Rendement financier.....	11
Vue d’ensemble du rendement financier.....	11
Section V – Renseignements supplémentaires.....	13
Contacts et site Web.....	13
Dispositions législatives administrées par	
la Commission des plaintes du public contre la GRC.....	13
Liste des rapports exigés par la loi et des rapports de la Commission.....	13



## Section I – Message de la Présidente

---

L'année qui vient de s'écouler a été une année de perturbations pour les institutions chargées du maintien de l'ordre. Les actes de terrorisme d'une ampleur sans précédent perpétrés contre l'allié le plus proche du Canada ont conduit notre gouvernement à adopter des lois qui confèrent à la police des pouvoirs extraordinaires. Ces pouvoirs auront fort vraisemblablement des conséquences d'une grande portée.

Dans un pays comme le Canada, constitué d'une mosaïque de cultures et de collectivités, les changements majeurs qui touchent la société sont interprétés et compris différemment par chaque élément de la mosaïque. Chacun a sa propre perspective, sa propre expérience et sa mémoire culturelle des interactions avec les forces de police nationales. Nous devons indiquer, tant à la Commission qu'à la GRC, que nous comprenons cette caractéristique inhérente à la société canadienne et notre travail doit témoigner de notre compréhension et de notre empathie.

Jamais il n'a été plus important pour la GRC de bénéficier de l'appui inconditionnel des collectivités où elle assure des services de police. Jamais auparavant il n'a été aussi crucial d'atteindre les différentes collectivités du Canada, de bâtir la confiance et de la conserver. Mais la confiance est intimement liée à la redevabilité : la GRC doit montrer, par chacun de ses actes et à tous les niveaux, qu'elle est digne de confiance et qu'elle assume la responsabilité de sa conduite.

Le travail de la Commission est vital pour assurer la redevabilité. Et cette année, j'ai l'intention de redoubler d'efforts pour que le public et la GRC soient davantage sensibilisés au caractère essentiel de notre rôle et de notre mandat. Il est important que nous communiquions et partagions notre vision – L'excellence des services de police : une question de redevabilité – aussi largement que possible avec les citoyens que nous servons, de même qu'avec la force de police nationale de notre pays.

La Commission vient de terminer la deuxième année de son plan stratégique échelonné sur cinq ans. Au cours de l'exercice écoulé, nous avons effectué la mise à niveau du système de gestion de l'information et avons établi des normes d'examen internes. La communication interne s'améliore et nous renforçons notre capacité à surveiller et à évaluer les enjeux et les tendances en matière de pratiques policières. Je suis fière des progrès que nous avons réalisés, mais je reconnais que nous devons continuer à améliorer les communications internes et externes.

Nous avons pleinement conscience du fait que le contexte social et politique a changé considérablement. Je tiens à rassurer le Parlement, les membres du public et la GRC que nous continuerons d'être vigilants, quels que soient les défis, pour servir la population du Canada.

La présidente de la Commission des plaintes du public contre la GRC,  
Shirley Heafey



## **Section II – Vue d’ensemble de la Commission**

---

La Commission des plaintes du public contre la GRC est un organisme autonome qui ne fait pas partie de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Son rôle est de fournir une surveillance civile à l’égard des pratiques de la GRC et d’agir pour les membres du public qui sont insatisfaits des activités de la GRC en général ou de la conduite d’un membre de la GRC dans l’exercice de ses fonctions.

Seuls les membres de la GRC relèvent de la compétence de la Commission; les membres d’autres forces policières ne peuvent faire l’objet d’une plainte à la Commission. La Commission a le pouvoir de faire des recommandations non contraignantes, mais ne peut ni imposer de mesures disciplinaires ni attribuer de compensations financières aux plaignants.

### **Vision**

*L’excellence des services de police : une question de redevabilité*

### **Mission**

Fournir une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l’exercice de leurs fonctions afin d’assurer que la GRC est redevable au public.

### **Mandat**

Le mandat de la Commission est défini dans la partie VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Ses activités principales consistent à :

- recevoir les plaintes du public concernant la conduite des membres de la GRC;
- procéder à un examen lorsque les plaignants sont insatisfaits du règlement de leur plainte par la GRC;
- convoquer des audiences et mener des enquêtes;
- énoncer des conclusions et formuler des recommandations.

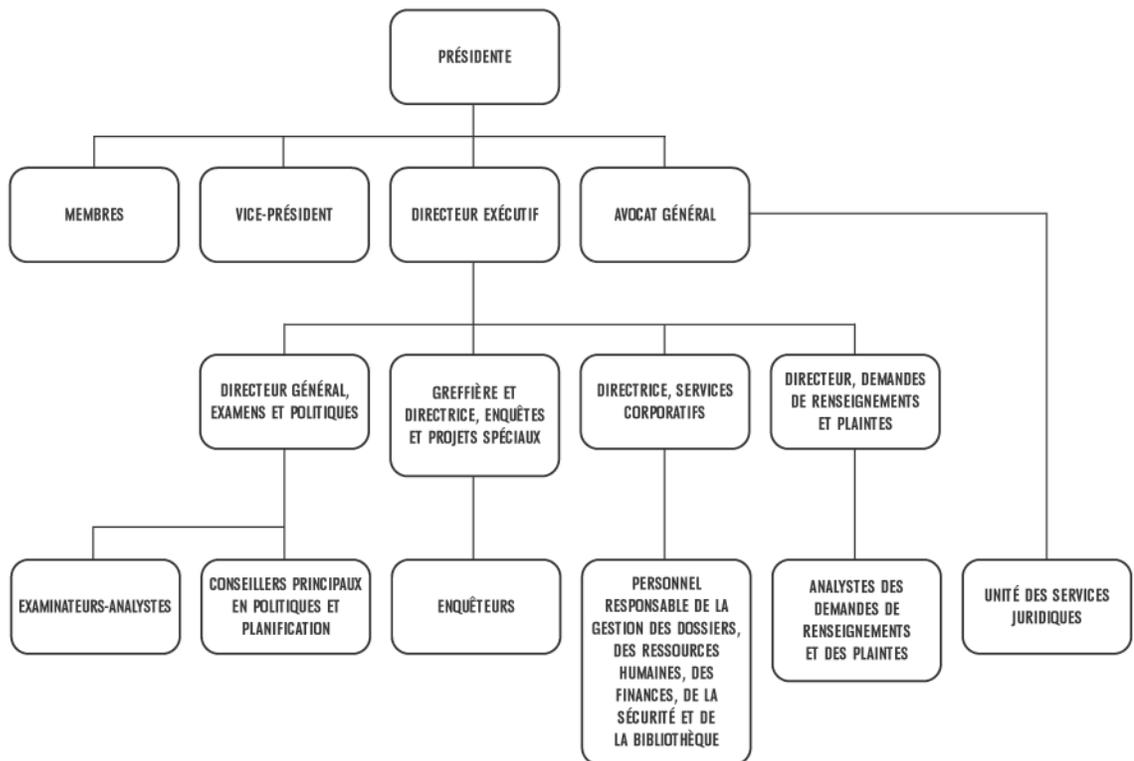
La Commission est habilitée à accueillir uniquement les plaintes portant sur les membres de la GRC; elle ne peut examiner les plaintes concernant les membres des autres services de police. La Commission n’a pas l’autorité qu’il faut pour formuler des recommandations ayant force exécutoire, imposer des mesures disciplinaires ou attribuer des compensations financières aux plaignants.

## Valeurs fondamentales

Les valeurs fondamentales suivantes nous guident dans notre travail et reflètent l'environnement de travail que nous recherchons :

- la communication efficace
- l'équité
- l'excellence
- l'indépendance
- l'intégrité
- l'objectivité
- le professionnalisme
- la rapidité d'exécution
- le respect
- le travail d'équipe

## Organigramme – Commission des plaintes du public contre la GRC



## **Section III – Réalisations en matière de rendement**

---

Le gouvernement du Canada est voué au développement de collectivités solides qui reflètent et appuient les valeurs importantes des Canadiens. Ces valeurs comprennent le multiculturalisme et le respect de la diversité, le respect des droits de la personne et des droits individuels et le respect de la paix et de la primauté du droit. La Commission des plaintes du public contre la GRC exerce un rôle important en ce qui concerne le maintien de collectivités solides et sûres, en assurant une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions.

La Commission est un organisme fédéral impartial et indépendant. C'est la population canadienne qui est la plus concernée par son travail. La Commission reçoit les plaintes du public et les envoie à la GRC aux fins d'enquête. Elle peut également examiner le règlement d'une plainte par la GRC si le plaignant n'est pas satisfait de la façon dont la GRC a traité sa plainte.

La Commission peut mener des enquêtes, déposer des plaintes, convoquer des audiences publiques, assigner des témoins, faire prêter serment à des témoins, accepter les éléments de preuve qu'elle juge pertinents et formuler des conclusions et des recommandations à l'intention du Commissaire de la GRC et du Solliciteur général du Canada.

Le résultat stratégique de la Commission consiste à fournir une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions, afin d'assurer que la GRC est redevable au public.

Pour mesurer les réalisations en matière de rendement, la Commission divise le résultat stratégique en quatre parties :

1. le traitement des plaintes et des examens en temps opportun;
2. l'amélioration des processus et des systèmes de gestion de l'information;
3. l'amélioration de la prestation de service;
4. l'amélioration des communications.

### **1. Le traitement des plaintes et des examens en temps opportun**

Au début de 2001, la Commission a éliminé l'arriéré des dossiers d'examen. Afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise, la Commission travaille à l'amélioration et à la relance du processus d'examen. Pour ce faire, elle établit présentement de nouvelles normes d'examen internes.

Le délai moyen d'exécution pour régler les dossiers, lorsque la Commission est satisfaite de l'enquête de la GRC, sera de 120 jours.

## **2. L'amélioration des processus et des systèmes de gestion de l'information**

La Commission vient de terminer la deuxième année de son plan stratégique échelonné sur cinq ans. Ce plan – le premier de son histoire – est le fruit d'une planification et d'un examen à l'échelle de la Commission menés au cours de l'exercice 1999-2000. Cette activité a redonné du dynamisme à la Commission et lui a permis de définir avec précision ses objectifs et ses priorités et de se doter d'un plan judicieux pour les atteindre.

Au cours des deux premières années du plan, la Commission a mis l'accent sur ses grandes priorités – éliminer l'arriéré de dossiers et améliorer et accélérer la procédure d'examen. Au cours de l'exercice écoulé, la Commission a aussi amorcé les premières étapes cruciales de la mise à niveau de son système de gestion de l'information, autre objectif clé de son plan stratégique.

Grâce à un meilleur système d'information, le personnel de la Commission sera en mesure de mieux traiter les plaintes; d'effectuer ses recherches avec davantage d'efficacité au cours des examens; de cerner, de surveiller et d'évaluer avec plus de facilité les enjeux et les tendances en matière de pratiques policières; et de fournir des études et des analyses aux responsables de la politique concernant les questions policières.

Une des caractéristiques principales de la mise à niveau est la flexibilité. Tous les employés de la Commission doivent pouvoir accéder à la base de données pour de nombreuses raisons. Les données qui y seront traitées doivent être raisonnablement flexibles afin de répondre aux exigences du groupe d'utilisateurs.

Cette mise à niveau sera effectuée au cours du prochain exercice. Une fois qu'elle sera terminée, tous les employés de la Commission recevront la formation requise pour recueillir et gérer les données disponibles.

## **3. L'amélioration de la prestation de service**

### **Restructuration interne**

*De nouvelles procédures* – Cette année a été une année de défis et de changements pour l'Unité des examens et politiques. De nouvelles procédures ont été mises sur pied pour maintenir la qualité élevée et la prestation des examens en temps opportun. Chaque dossier d'examen est maintenant confié à un analyste de l'Unité des examens et politiques et à un avocat de l'Unité des services juridiques.

Ces deux personnes examinent les éléments du dossier et conviennent de la démarche à adopter avant que l'analyste ne rédige le rapport à l'intention de la Présidente ou du Vice-président.

Cette nouvelle procédure garantit une prise en compte satisfaisante de toutes les questions juridiques avant la rédaction du rapport. Puisque la démarche à adopter est décidée au début de la procédure, moins d'étapes de révision sont nécessaires.

***Un système de répartition des dossiers*** – La Commission s'est également dotée d'un nouveau système de répartition des dossiers, de façon à ce que les dossiers d'examen ayant trait à certains enjeux relatifs aux pratiques policières soient confiés à l'analyste ayant les connaissances spécialisées en la matière. Il s'agit d'une autre économie de temps puisque les analystes qui préparent l'examen d'une plainte connaissent déjà la législation pertinente.

***Une démarche uniforme applicable aux examens*** – L'Unité des examens et politiques a travaillé avec la Section de la gestion des dossiers de la Commission afin de centraliser les documents de recherche. Les analystes ont maintenant facilement accès au fonds de documents de recherche réunis au fil des années.

Des lignes directrices internes ont été élaborées afin d'assurer l'uniformité méthodologique des examens ayant des enjeux similaires en matière de pratiques policières. Les analystes ont réuni en un recueil des articles, la jurisprudence pertinente et d'anciens dossiers d'examen de la Commission portant sur toute une série de questions en matière de pratiques policières. Ainsi, ils peuvent accéder rapidement à l'information lorsqu'ils examinent des dossiers semblables.

La Commission prévoit entamer un autre processus de planification stratégique pour moderniser et améliorer davantage les procédés qu'utilisent les analystes de l'Unité des examens et politiques. Ce processus concernera l'équipe de gestion, qui travaillera de concert avec les analystes.

***La modernisation de la fonction de contrôleur*** – Le gouvernement fédéral accorde beaucoup d'importance à la modernisation de la fonction de contrôleur au sein des ministères et des organismes tels que la Commission des plaintes du public contre la GRC.

La fonction de contrôleur moderne regroupe tous les éléments du cadre de gestion, notamment le leadership stratégique, une saine planification opérationnelle, la gestion des risques, une éthique et des valeurs communes, des gens motivés, de l'information intégrée sur le rendement, une redevabilité libre et une gérance rigoureuse.

Au cours du prochain exercice, la Commission entend solliciter des entrevues auprès du personnel et de certains groupes d'intérêt externes. Ces entrevues ont pour but d'évaluer la fonction de contrôleur moderne au sein de la Commission. Pour ce faire, celle-ci analysera tous les éléments du cadre de gestion, comparera les pratiques de gestion avec celles qui sont les plus efficaces et cernerá les axes d'intervention prioritaires afin de les améliorer.

Cette réforme vise à élaborer un plan d'action qui permettra d'améliorer la façon dont la Commission est gérée et la façon dont elle utilise ses ressources limitées.

### **Mode de règlement des différends à l'amiable**

La Commission jouit du succès continu du mode de règlement des différends à l'amiable qu'elle a introduit en 1999-2000. Lorsque ce mode de règlement est jugé pertinent, l'analyste – en tant qu'arbitre indépendant – aide le plaignant et le membre de la GRC en cause à entrer en contact le plus rapidement possible et à régler la plainte.

Ainsi, une plainte peut être résolue sans qu'on ait recours à la procédure officielle de traitement des plaintes. Le plaignant a toutefois la possibilité de poursuivre une plainte officielle s'il est insatisfait de la procédure de règlement des différends à l'amiable.

Le règlement des différends à l'amiable peut donner davantage satisfaction aux plaignants et aux membres de la GRC en cause du fait qu'il résout le différend au début de la procédure, ce qui exige moins de temps.

Cette formule est également économique parce qu'elle permet d'économiser de précieuses ressources lorsqu'on parvient à une résolution rapide. Au cours de l'exercice, le personnel du bureau de la région de l'Ouest a entrepris une formation structurée en résolution des conflits pour se perfectionner dans le domaine.

## **4. L'amélioration des communications**

L'amélioration des communications internes et externes constitue l'un des principaux éléments du plan stratégique de la Commission. Les renseignements diffusés doivent être pertinents pour les Canadiens et faire ressortir les tendances au fil du temps. La Commission souhaite démontrer les progrès qu'elle a accomplis. Cette information doit être accessible et comprise par quiconque s'intéresse aux activités de la Commission.

L'établissement, l'entretien et l'amélioration des moyens de communication ne sont jamais terminés et nécessitent la coopération de tous les membres d'un organisme. Le personnel de la Commission a fait des progrès marqués dans ce domaine, mais il devra redoubler d'efforts afin d'en assurer le succès.

La Commission a l'intention d'embaucher un agent principal des communications qui, en plus de collaborer à la mise en œuvre du plan stratégique, participera au développement d'une culture de communications internes solides. Cette personne aidera également la Commission à transmettre de nouvelles directives et de nouvelles procédures, et à coordonner la rétroaction des employés à l'intention des gestionnaires.

L'agent principal des communications travaillera à l'accroissement du profil de la Commission au sein du gouvernement et auprès des médias, de la GRC, des plaignants et du public. Plusieurs initiatives ont été cernées dans le plan stratégique qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.cpc-cpp.gc.ca>

## **Communications externes**

Même si le travail est loin d'être terminé pour sensibiliser le public à la procédure des plaintes et aux rôles respectifs de la Commission et de la GRC, plusieurs efforts de communications externes ont été réalisés au cours du dernier exercice.

***Audience sur les événements entourant la conférence de l'APEC : rapport final*** – La Présidente a transmis son rapport final sur l'audience d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au cours des manifestations publiques organisées en novembre 1997 lors de la Conférence de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) à Vancouver.

La diffusion du rapport, le 26 mars 2002, marque la fin de l'audience d'intérêt public la plus longue et la plus controversée de l'histoire de la Commission. On trouvera les rapports intérimaire et final de l'audience sur les événements entourant la conférence de l'APEC à l'adresse <http://www.cpc-cpp.gc.ca>

***Projets spéciaux : les poursuites policières et la sécurité du public*** – En 1999, la Présidente a entrepris un examen approfondi sur les dangers que causent les poursuites policières à grande vitesse. Le 19 novembre 2001, le Commissaire de la GRC a présenté une réponse écrite à la Commission. Le rapport complet ainsi que la réponse du Commissaire se trouvent à l'adresse <http://www.cpc-cpp.gc.ca>

***Activités professionnelles*** – Au cours de l'exercice, la Présidente et d'autres représentants de la Commission ont participé à diverses conférences avec d'autres organismes de surveillance civile. La Présidente a également continué de parcourir le pays pour discuter de son rôle à la tête d'un organisme de surveillance civile avec différentes personnes et différents groupes. Ces réunions donnent aux membres de la GRC et à d'autres l'occasion de rencontrer la Présidente en personne pour discuter de la procédure de plainte du public de même que des questions d'intérêt ou des préoccupations connexes. Les discours et présentations de la Présidente se trouvent à l'adresse <http://www.cpc-cpp.gc.ca>

## **Communications internes**

L'établissement des moyens de communication nécessite la coopération de tout le personnel de la Commission pour réaliser les objectifs fixés par le gouvernement et assurer la mission de la Commission. Ainsi, cette dernière sera à même de livrer des services d'information de qualité au public.

Les employés doivent maintenir un dialogue tout en étant à l'aise d'émettre leur opinion et leurs idées, de même que de soumettre leurs suggestions pour ainsi obtenir des résultats et améliorer le service offert. La Commission se doit d'informer et de consulter ses employés au sujet des objectifs, des priorités et des changements étudiés.

Les employés de la Commission ont contribué au développement des nouveaux systèmes et des nouvelles procédures mis en application au cours de l'exercice écoulé.

De plus, pour assurer le maintien d'une communication régulière et pour donner la chance aux employés d'échanger leurs idées, leurs préoccupations et leurs suggestions, différents employés de la Commission effectuent fréquemment le trajet entre les deux bureaux.

## Section IV – Rendement financier

### Vue d'ensemble du rendement financier

En 2001-2002, la Commission a reçu 37 000 \$ au titre du crédit 15 et 60 000 \$ au titre du crédit 5 pour couvrir les augmentations salariales accordées à la suite de négociations collectives. De plus, la Commission a reçu un montant reporté de 187 900 \$, de même que 150 000 \$ du Budget supplémentaire des dépenses pour couvrir les dépenses liées à l'audience sur les événements entourant la conférence de l'APEC. La Commission a également reçu 412 105 \$ du Budget supplémentaire des dépenses pour l'Intégrité des programmes (cycle 2) afin d'améliorer sa prestation de service au public.

Le Conseil du Trésor a aussi informé la Commission qu'elle recevrait des fonds pour couvrir les augmentations salariales accordées à la suite de négociations collectives. Cependant, cette somme n'a pas été mise à la disposition de la Commission directement, tel qu'il en fut pour les sommes précédentes qui lui ont été attribuées.

Les fonds ont été au ministère du Solliciteur général pour couvrir ses dépenses et celles des organismes sous sa tutelle

C'est pourquoi la somme de 152 891 \$ n'est pas inscrite au montant des autorisations totales et n'est pas non plus inscrite au montant des dépenses réelles dans ce rapport. Le problème a été rectifié et la somme sera reflétée dans les rapports subséquents.

Les tableaux suivants ont rapport à la Commission des plaintes du public contre la GRC.

#### Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de \$)				
Crédit		Autorisations en 2001-2002		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
	<b>Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada</b>			
50	Dépenses de fonctionnement	3 463	4 310	4 286
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	367	367	367
	<b>Total de la Commission</b>	<b>3 830</b>	<b>4 677</b>	<b>4 653</b>

*Les autorisations totales comprennent le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses de 750 005 \$. De plus, la Commission a reçu 37 000 \$ au titre du crédit 15 et 60 000 \$ au titre du crédit 5.*

**Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

<b>Dépenses prévues par la Commission par rapport aux dépenses réelles (en milliers de \$)</b>			
	<b>2001-2002</b>		
	<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations totales</b>	<b>Dépenses réelles</b>
<b>Réception et examen des plaintes du public</b>			
Équivalents temps plein	34	–	<b>34</b>
Fonctionnement	3 830	4 677	<b>4 653</b>
Total net des dépenses	3 830	4 677	<b>4 653</b>
Services fournis par d'autres ministères	462	462	<b>462</b>
<b>Coût net du programme</b>	<b>4 292</b>	<b>5 139</b>	<b>5 115</b>

*Les autorisations totales comprennent le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses de 750 005 \$. De plus, la Commission a reçu 37 000 \$ au titre du crédit 15 et 60 000 \$ au titre du crédit 5.*

**Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

<b>Dépenses prévues par la Commission et dépenses réelles (en milliers de \$)</b>					
	<b>Dépenses réelles 1999-2000</b>	<b>Dépenses réelles 2000-2001</b>	<b>2001-2002</b>		
			<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations totales</b>	<b>Dépenses réelles</b>
Commission des plaintes du public contre la GRC	7 716	5 249	3 830	4 677	4 653
<b>Total</b>	<b>7 716</b>	<b>5 249</b>	<b>3 830</b>	<b>4 677</b>	<b>4 653</b>

*Les autorisations totales comprennent le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses de 750 005 \$. De plus, la Commission a reçu 37 000 \$ au titre du crédit 15 et 60 000 \$ au titre du crédit 5.*

## **Section V – Renseignements supplémentaires**

---

### **Contacts et site Web**

#### **Administration centrale :**

Commission des plaintes du public contre la GRC  
Case postale 3423  
Succursale D  
Ottawa (Ontario)  
K1P 6L4

Renseignements généraux : (613) 952-1471  
Plaintes (sans frais) : 1 800 665-6878  
Télécopieur : (613) 952-8045

#### **Bureau de la région de l'Ouest**

Commission des plaintes du public contre la GRC  
7337 137<sup>th</sup> Street  
Suite 102  
Surrey (Colombie-Britannique)  
V3W 1A4

Renseignements généraux : (604) 501-4080  
(604) 501-4091  
Plaintes (sans frais) : 1 800 665-6878  
Télécopieur : (604) 501-4095

**Site Web :** <http://www.cpc-cpp.gc.ca>

### **Dispositions législatives administrées par la Commission des plaintes du public contre la GRC**

La Commission des plaintes du public contre la GRC partage avec la GRC la responsabilité de faire respecter les dispositions de la partie VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (L.R.C., c. R-10)

De plus, la Commission des plaintes du public contre la GRC rend compte au Parlement sur les parties VI et VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (L.R.C., c. R-10)

### **Liste des rapports exigés par la loi et des rapports de la Commission**

Rapports annuels  
De 1988-1989 à 2000-2001

*Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*

*Lois fédérales et provinciales régissant les organismes de surveillance de la police :  
Comparaison des dispositions législatives*  
Juin 1991

*Les poursuites policières et la sécurité du public (un rapport publié par la Commission  
des plaintes du public contre la GRC)*  
Décembre 1999